

de ces produits. Le Canada oeuvrera à l'établissement de nouvelles règles équitables, prévisibles et efficaces devant régir les subventions à l'exportation et les subventions intérieures, de même que diverses mesures comme les prélèvements variables, les restrictions quantitatives et la limitation des exportations.

13. Ces nouvelles règles devraient s'appliquer également à tous les grands importateurs et exportateurs et viser autant les exportations vers les marchés tiers que les marchés d'importation. Ces règles devraient évidemment tenir compte des caractéristiques de la production et du commerce des produits agricoles, y compris l'avantage de limiter les coûts globaux des divers programmes de soutien des prix pour les finances publiques nationales. Les nouvelles règles devraient s'accompagner de l'acceptation d'un degré de consolidation tarifaire plus comparable à celui obtenu pour les produits industriels.

C. Plus grande discipline pour le recours aux mesures spéciales de protection et les subventions

14. Les avantages obtenus lors des négociations précédentes aux plans de la libéralisation du commerce et des consolidations tarifaires risquent d'être sérieusement